Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 2026-133
ID : 035-213501042-20261116-2026_11_73-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGEAULT, 1er adjoint au Maire d'Epiniac, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2026.

Présents : Mmes : LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, CHOQUET Anne-Laure, RENOU Ophélie, HUBERT Elodie MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît, RUAUX Philippe.

Excusés : Madame RAMÉ-PRUNAUX Sylvie donne pouvoir à Monsieur BOURGEAULT Thierry, Madame JOULAIN Caroline donne pouvoir à Madame LAURENT Régine, Madame JOLY Emmanuelle donne pouvoir à Madame RENOU Ophélie.

Absent : Monsieur HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud

A été nommé secrétaire de séance : Ophélie RENOU

2026_11_73 – ONF inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22/10/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☒ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2024- 2043, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20261116-2026_11_73-DE

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type coupe	Surface (ha)	V. Total (m3)
2.D.3	2027	Oui	/	Absence de semis naturels	Coupe rase (RA)	0.54	80
3.E.10	2027	Oui	/	Absence de semis naturels	Coupe rase (RA)	0.55	80
6.C.4	2027	Oui	/	Récolte prévue à l'aménagement	Coupe rase (RA)	1.25	300
1.B.4	2027	Oui	/	Eclaircie prévue à l'aménagement	Amélioration gros bois (AGB)	0.86	30
3.A.4/11	2027	Oui	/	Eclaircie prévue à l'aménagement	Amélioration bois moyens (ABM)	2.10	80
6.B.1/3	2027	Oui	/	Eclaircie prévue à l'aménagement	Irrégulier gros bois (IGB)	1.38	55
2.A.2	2027	Non	/	Inscrite a l'EA 2026	Amélioration petits bois (APB)	1.59	/
4.A.6	2027	Report	2029	Elagage naturel non terminé.	Amélioration petits bois (APB)	1.01	/

- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2027 :

Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
2.D.3	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	
3.E.10	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	
6.C.4	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	
1.B.4	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	
3.A.4/11	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	
6.B.1/3	Bois d'œuvre Bois d'industrie				X	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Epiniac accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

xOui ☐ Non

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20261116-2026_11_73-DE

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La commune réserve 2 grumes de Douglas pour autoconsommation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/11/2026

Le 1er Adjoint
THIERRY BOURGEAULT

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de séance
OPHELIE RENOU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le